



Mairie  
de TAUVES

**PERMIS DE CONSTRUIRE  
DELIVRÉ PAR LE MAIRE  
AU NOM DE LA COMMUNE**

Nota Bene : la construction, l'installation ou l'aménagement, à la redevance d'ar du Code du patrimoine) et à la communiqués ultérieurement.

CERTIFIE EXECUTOIRE  
Compte tenu  
De l'envoi en Préfecture fait le : 18 octobre 2023  
De la notification faite le :  
Affichage fait le :

La présente décision est transmise au représentant de la commune

N° PC 063 426 23 00007

Demande déposée le 01/07/2023	
Par :	Monsieur MARTINS Damien
Demeurant à :	LA VIALLE 63690 TAUVES
Sur un terrain sis à :	LA VIALLE 63690 TAUVES Référence cadastrale : 426 ZR 25 Superficie du terrain : 930 m <sup>2</sup>
Nature des Travaux :	CONSTRUCTION D'UN LABORATOIRE DE TRANSFORMATION FROMAGERE

**INFORMATIONS - A LIRE ATTEN**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision devant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours

**Durée de validité du permis :**  
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, de sa notification au(x) bénéficiaire(s). En cas de recours l'irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation pour laquelle vous demandez la prorogation, au

**Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux :**  
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'urbanisme (sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;  
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, u prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible dans les magasins de matériaux.

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours :**  
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain ;  
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours de la part du (ou des) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :**  
n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les règles de l'urbanisme et d'autres dispositions relatives à la reconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions relatives à l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**  
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article R.424-17 du code de l'urbanisme.

**Le Maire de la commune de TAUVES**

VU la demande de permis de construire présentée le 01/07/2023 par Monsieur MARTINS Damien ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'un laboratoire de transformation fromagere ;
- sur un terrain situé LA VIALLE 63690 TAUVES ;
- pour une surface de plancher créée de 20 m<sup>2</sup> ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé le 18/03/2005, révisé le 19/01/2010 et modifié le 19/10/2012 et le 14/04/2021 ;

VU notamment le règlement de zonage Ud ;

VU les pièces complémentaires déposées en date du 10/08/2023 ;

VU l'avis Favorable du service Environnement, Eau et Forêt de la DDT en date du 18/09/2023 ;

VU l'avis Favorable du service Prospective, Aménagement et Risque de la DDT en date du 29/08/2023 ;

VU l'avis Favorable de ENEDIS en date du 06/07/2023 ;

VU l'avis Favorable tacite de SIAP Burande Mortagne en date du 02/08/2023 ;

VU l'affichage en mairie du 01/07/2023 ;

Considérant la conformité du projet au regard du document d'urbanisme en vigueur ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ à la demande susvisée.

TAUVES, le 18 octobre 2023  
Le Maire, Christophe SERRE